



Règlement du Challenge du District

- Adopté en Comité de Direction du 31 août 2024

TITRE

Article Premier :

- 1.1) Le District organise chaque saison une épreuve de football dénommée Challenge du District, réservée aux équipes 2, 3 ou 4 etc...
- 1.2) Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante la coupe du Vainqueur qui leur est acquise. Il est remis à l'équipe finaliste la coupe du finaliste qui lui est acquise.
- 1.3) 20 récompenses sont offertes à chacun des équipes finalistes.
- 1.4) Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste reçoit un équipement complet. Cet équipement reste la propriété du club.
- 1.5) Une des équipes finalistes porte les couleurs du Conseil Départemental et l'autre les couleurs du District.
- 1.6) L'attribution des équipements est faite après tirage au sort.

ENGAGEMENT

Article 2 :

- 2.1) Le Challenge du District est ouvert à tous les clubs du Département affiliés à la Ligue de Bretagne, prenant part aux Championnats organisés par la Ligue ou le District, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagement, amendes, etc... au 30 Juin de l'année en cours.
- 2.2) Un club ne peut engager qu'une équipe à l'exclusion de son équipe 1.
- 2.3) L'équipe représentant un club doit évoluer en district.
- 2.4) Ne peuvent s'engager dans le Challenge du District que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue de Bretagne. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.
- 2.5) Les engagements, accompagnés des droits fixés par le District, doivent parvenir au siège du District à la date fixée par le Comité de Direction.

- 2.6) La clôture des inscriptions est prononcée par le Comité de Direction qui a le droit de refuser l'inscription d'un club.

MODALITES DE L'EPREUVE

Article 3 : Le Challenge du District se dispute en 2 phases :

Une épreuve de qualification par poules et une épreuve par élimination directe.

3.1) Epreuve de qualification par poule :

3.1.1) Les clubs engagés sont répartis dans la mesure du possible par poule géographiques.

Les équipes de D1 ne peuvent rencontrer des équipes de D4.

3.1.2) Les équipes participent à un mini-championnat et se rencontrent une seule fois.

3.1.3) Le classement se fait par addition de point décomptés selon les règles applicables dans les championnats organisés par le district : Victoire 3 points – match nul : 1 point – défaite : 0 point. En cas de forfait il sera retiré 1 point. Une rencontre se soldant sur un score de parité, il est procédé à une séance de tir au but en vue d'établir le classement final, le gagnant bénéficie d'un point supplémentaire.

3.1.4) Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour participer à la phase finale.

3.1.6) en cas d'égalité de points, les équipes seront départagées

3.1.6.1) égalité de point entre deux équipes

Goal avérage particulier et, si match nul, résultat de l'épreuve des coups de pied au but.

3.1.6.2) égalité de point entre trois équipes ou plus

On tiendra compte uniquement des résultats entre ces équipes. Elles seront départagées :

- au total de points des rencontres les ayant opposées
- au goal avérage général des rencontres les ayant opposées
- de la meilleure attaque des rencontres les ayant opposées.

Dès qu'il n'y a que 2 équipes à égalité, il sera fait application du paragraphe 3.1.6.1 (égalité entre deux équipes).

3.2) Epreuve finale :

3.2.1) L'épreuve finale se déroule par élimination directe.

3.2.2) La commission des Calendriers ou la commission des Coupes procède au tirage au sort des rencontres.

3.2.3) Les clubs qualifiés sont répartis pour les éliminatoires ~~et la compétition propre~~ par poules géographiques.

3.2.4) A partir de la compétition propre (1/8) de finale, maximum 3 joueurs ayant fait plus de 10 matches en équipe supérieure. (y compris U18 et U19 Régionaux et U19 Nationaux).

3.2.5) Les équipes sont autorisées à inscrire 16 joueurs mais seuls 14 pourront participer.

CALENDRIERS ET DESIGNATION DES TERRAINS

Article 4 :

4.1) En éliminatoire 2 équipes d'un même groupe de poule ne se rencontreront pas (sauf exception).

4.2) L'ordre des rencontres est publié au plus tard dix jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

- 4.2.1) Jusqu'aux demi-finales comprises, une équipe évoluant 2 niveaux en dessous de son adversaire jouera systématiquement sur son terrain (une D3 recevra une D1).
- 4.2.2) Les équipes jouant au même niveau ou ayant un niveau d'écart, le match se déroule sur le terrain du 1er club tiré au sort sauf :
- 4.2.2.1.) le 1^{er} tiré au sort a reçu au tour précédent, son adversaire s'est déplacé, match sur le terrain de ce dernier.
- 4.2.2.2.) Une équipe vainqueur (à domicile ou à l'extérieur) recevra un adversaire exempt au tour précédent.
- 4.3) Les matches peuvent se jouer soit en lever de rideau des rencontres de Coupe, soit à 15 heures ou 15h30 si le terrain est disponible.
- 4.5) En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, (épreuve de qualification ou épreuve finale), la rencontre se déroule systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant est tenu de prévenir le District 24 heures au moins avant la rencontre.
- 4.6) Pour préserver la régularité de la compétition et maintenir le calendrier, la commission compétente peut imposer aux clubs de disputer deux rencontres au cours d'un week-end prolongé (Ex.: Pâques, Pentecôte, etc...).

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Article 5 :

- 5.1) Pour prendre part aux matches du Challenge du District, tout joueur devra être obligatoirement licencié pour son club et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente : même réglementation que pour le championnat.

Article 6 :

- 6.1) Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

Article 7 :

- 7.1) Les règles relatives au nombre de joueurs, au remplacement des joueurs, à l'épreuve des tirs au but, sont celles en vigueur dans les championnats et les coupes organisées par le District.

RESERVES - RECLAMATIONS - APPELS

Article 8 :

- 8.1) Les réserves sur la qualification de joueurs, irrégularité d'une licence, terrain, questions techniques, etc... doivent être faites dans les conditions prescrites par le règlement du championnat de la Ligue de Bretagne de football.
- 8.2) Pour suivre leurs cours, elles doivent être transformées en réclamation, adressées par lettre recommandées, dans les 48 heures ouvrables suivant le match, à la commission compétente du District, accompagnées des droits.
- 8.3) La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée,

uniquement par les clubs parties à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves.

Article 9 :

- 9.1) Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des règlements généraux de la LBF. Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.
- 9.2) La commission d'Appel du District juge les appels des commissions de discipline en dernier ressort.
- 9.3) Les décisions de discipline prononcées ne sont pas susceptibles d'appel à la Ligue ou à la Fédération.

ARBITRAGE

Article 10 :

- 10.1) Pour les rencontres de l'épreuve finale, les arbitres sont désignés par la commission d'Arbitres du District.
- 10.2) L'arbitre et les assistants reçoivent deux invitations.
- 10.3) Les arbitres sont remboursés de leur frais de déplacements selon le barème en vigueur. L'équipe initialement désignée comme recevante, même en cas d'inversion suite à arrêté municipal, sera toujours considérée comme recevante, en conséquence devra régler les frais d'arbitrage
- 10.4) Le règlement des frais de déplacement de l'arbitre incombe à l'équipe recevante.
- 10.5) Lorsqu'au cours de l'épreuve finale, un des clubs demande la désignation de trois arbitres officiels, les frais de déplacement des deux assistants sont pris en charge en totalité par le club demandeur.
- 10.6) Il ne sera pas désigné d'arbitres pour la première phase sauf demande motivée d'un club qui devra régler les frais d'arbitrage.

HEURES ET DUREES DES MATCHES

Article 11 :

- 11.1) L'heure des rencontres est fixée par la Commission Compétente.
- 11.2) La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes se départagent suivant la réglementation des coups de pied au but, ceci pour toutes les rencontres y compris pour la finale.
- 11.3) En cas de résultat nul lors d'un match de la 2^{ème} phase (coupe), finale comprise, les équipes se départageront à l'issue du temps réglementaire, suivant la réglementation des coups de pied au but.

RETOUR DES FEUILLES D'ARBITRAGE ET DE FRAIS

Article 12 :

- 12.1) Les feuilles de matches informatisées doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après le match au siège du District.
- 12.2) En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la LBF.
- 12.3) L'envoi de la feuille de match incombe :
 - 12.3.1) A l'équipe recevante,
 - 12.3.2) En cas de match sur terrain neutre, à l'équipe qualifiée,
 - 12.3.3) En finale, à l'équipe gagnante.
- 12.4) Si des réserves ont été formulées par l'équipe à qui n'incombe pas l'envoi de la feuille de match, celle-ci est expédiée par pli recommandé.

TICKETS ET INVITATION

Article 13 :

- 13.1) Les tickets d'entrée aux matches du Challenge du District sont fournis par le club organisateur.
- 13.2) Les tickets de la finale sont fournis par le District.
- 13.3) Chaque club a droit à 20 entrées gratuites (joueurs compris). En cas de match sur terrain neutre, le club organisateur dispose également de 20 entrées gratuites.
- 13.4) Les personnes énumérées dans les règlements de la L.B.F. et ayant droit, pour les matches de championnat, à la gratuité d'accès sur les stades ou à demi-tarif, conservent le bénéfice de ces mesures.

PRIX DES PLACES

Article 14 :

- 14.1) Les prix fixés par les clubs ne doivent pas être inférieurs à ceux pratiqués en championnat.
- 14.2) La majoration pour le lever de rideau ne pourra pas dépasser 50 centimes d'euro par place sauf cas exceptionnels.

FEUILLE DE RECETTE

Article 15 :

- 15.1) Pour les matches du Challenge du District (sauf finale), il ne sera pas établi de feuille de recette, la recette appartient au club recevant. Le club recevant règle tous les frais d'arbitrage, l'équipe visiteuse ne recevra pas de frais de déplacement.

DELEGUE

Article 16 :

- 16.1) A partir de l'épreuve finale, le District de Football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle, au partage des recettes et à l'application des règlements.
- 16.2) En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par le Président du District ou un membre du Comité de Direction présent.
- 16.3) En cas d'incidents sur le terrain, le délégué adresse un rapport au district après le match.

DEFICITS

Article 17 :

- 17.1) Le District décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches du Challenge, sauf pour la finale. (cf. : art. 15.1)

REGLEMENTS NON PREVUS

Article 19 :

- 19.1) Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne et du Championnat de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

DECISION EN DERNIER RESSORT

Article 20:

- 20.1) Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, sont jugés soit par la Commission Compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

Le Président du District

Le Secrétaire Général

Rémy MOULIN

Alain OLLIVIER-HENRY